



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU CAMION AGISSANT POUR LA SOCIETE VYC LOCATION A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE CHARLES II COMTE DE PROVENCE LE 26 OCTOBRE 2021 DE 08H00 A 17H00 AFIN D'EFFECTUER LE RETRAIT DES PLOTS BA ET DES POTEAUX EN BOIS ET DEROGATION DE TONNAGE BOULEVARD MARECHAL JOFFRE, AVENUE EDITH CAVELL, ET RUE CHARLES II COMTE DE PROVENCE LE 26 OCTOBRE 2021

N° : **211041** DATE D’AFFICHAGE : **25 OCT. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 19 octobre 2021, présentée par la société VYC LOCATION, ayant son siège à Zone Industrielle, BP 446, 06510 CARROS, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la Société n'excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer le retrait des plots BA et des poteaux en bois sis, rue Charles II Comte de Provence, le 26 octobre 2021 de 08h00 à 17h00.

Vu la demande en date du 19 octobre 2021, présentée par la société VYC LOCATION susnommée, en vue d'occuper le 26 octobre 2021, une partie du domaine public communal situé, rue Charles II Comte de Provence afin d'effectuer le retrait des plots BA et des poteaux en bois.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 50 m².

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : La société VYC LOCATION est autorisée à occuper le 26 octobre 2021, le domaine public communal sise, rue Charles II Comte de Provence.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.



Article 3 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 19 tonnes, agissant pour la société VYC LOCATION, dans le cadre du retrait des plots BA et des poteaux en bois situés, rue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer le 26 octobre 2021, empruntant le boulevard Maréchal Joffre, l'avenue Edith Cavell et la rue Charles II Comte de Provence.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :
Camion immatriculé DS-058-HV

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 08 heures et 18 heures. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 4 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 5 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 6 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 25 OCT. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

